

Entrer dans la démarche du PPRE

Ce document, destiné à aider les écoles à entrer dans la démarche du PPRE, se veut simple et facile d'accès. Il reprend tous les points abordés au cours de l'animation pédagogique, permettant la mise en oeuvre du PPRE après l'évaluation des élèves et l'analyse des résultats.

1. Les références ministérielles :

- **Loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école** du 23 avril 2005 (Article 16)
- **Décret relatif au socle commun de connaissances et de compétences** du 11 juillet 2006
- **Mise en œuvre des PPRE à l'école** Circulaire du 25 août 2006 ([BO N°31 du 31 août 2006](http://www.education.gouv.fr/bo/2006/31/MENE0601969C.htm))
<http://www.education.gouv.fr/bo/2006/31/MENE0601969C.htm>
- **Dispositif national d'évaluation diagnostique** Circulaire du 9 juin 2006 ([BO N°24 du 15 juin 2006](http://www.education.gouv.fr/bo/2006/24/MENP0601328C.htm))
<http://www.education.gouv.fr/bo/2006/24/MENP0601328C.htm>

2. Le PPRE : mise en œuvre à l'école

2.1. **Quand** décider d'un PPRE ?

« A tout moment de la scolarité élémentaire, lorsqu'il apparaît qu'un élève ne sera pas en mesure de maîtriser les connaissances et les compétences indispensables à la fin du cycle , le directeur d'école propose aux parents de mettre en place un dispositif de soutien, un programme personnalisé de réussite éducative. »

Le programme personnalisé de réussite éducative est l'un des dispositifs qui doit permettre de conduire la totalité d'une classe d'âge à la maîtrise des connaissances et des compétences constitutives du socle commun, à la fin de la scolarité obligatoire. Il constitue tout autant une **modalité de prévention de la grande difficulté scolaire**, visant à empêcher un redoublement, qu'un accompagnement de celui-ci lorsqu'il n'a pu être évité, afin de lui donner davantage d'efficacité.

Le programme personnalisé de réussite éducative consiste en un plan coordonné d'actions, conçues pour répondre aux difficultés d'un élève, **formalisé dans un document** qui en précise **les objectifs, les modalités, les échéances et les modes d'évaluation**. Il est **élaboré par l'équipe pédagogique** et discuté avec les parents. Il est également présenté à l'élève qui doit en comprendre la finalité pour s'engager avec confiance dans le travail qui lui est demandé.

Le programme est personnalisé parce qu'il est adapté à un élève particulier, mais les actions qu'il coordonne et auquel il donne cohérence peuvent se réaliser au sein de la classe ou dans des groupes d'élèves qui ont les mêmes besoins.

La mise en œuvre du programme personnalisé ne conduit pas à isoler un élève ou à le marginaliser par rapport à ses camarades. **Le programme personnalisé de réussite éducative** répond à des difficultés traduisant autre chose qu'une faiblesse passagère. Il concerne également des besoins particuliers qui, s'ils ne sont pas pris en compte, retardent fortement l'acquisition des connaissances et compétences fondamentales.

Pour autant, **le programme personnalisé de réussite éducative ne se substitue :**

- Ni aux formes de différenciation pédagogique mises en œuvre dans la classe afin de prévenir ou de prendre en charge les difficultés auxquelles confronte tout apprentissage.
- Ni aux enseignements adaptés qui répondent à des difficultés plus globales, graves et durables.

Les élèves présentant un handicap ou un trouble de santé invalidant peuvent se voir proposer un programme personnalisé de réussite éducative dans les mêmes conditions que tous les autres élèves. Il importe cependant, dans ce cas, de **s'assurer de l'articulation et de la complémentarité des actions conduites dans ce cadre avec le projet personnalisé de scolarisation ou le projet d'accueil individualisé.**

Une vigilance particulière s'impose pour les élèves présentant des troubles spécifiques de l'apprentissage (dysphasie, dyslexie, dyspraxie...) pour établir une cohérence entre l'action du maître et les interventions rééducatives.

Le programme personnalisé de réussite éducative peut intégrer des activités hors du temps scolaire, en particulier dans le cadre des dispositifs de réussite éducative, qui peuvent être utiles et complémentaires à l'action de l'école.

2.2. **Comment** élaborer un PPRE ?

Les évaluations nationales (GS, CP, CE1, CE2) constituent des outils et donnent des occasions privilégiées en début d'année pour faire le point sur l'acquisition des compétences des élèves.

2.2.1. Evaluer et repérer les difficultés : les outils d'évaluation

- [Banque d'outils "banqoutils"](#)

<http://www.banqoutils.education.gouv.fr/>

- [Eduscol « évaluation à l'école aide personnalisée »](#)

<http://eduscol.education.fr/D0069/accueil.htm>

- [Le document de la circonscription de Vire \(téléchargement\)](#)

<http://www.etab.ac-caen.fr/circo-vire/RESSOURCES%20PEDA/PPRE/PPRE-A4.pdf>

- Les organisations possibles pour favoriser les aides

→ [groupe académique 75 \(le site\)](#)

http://18b-gouttedor.scola.ac-paris.fr/article.php3?id_article=493&var_recherche=PPRE

→ [\(téléchargement du document 1,54 M°\)](#)

http://18b-gouttedor.scola.ac-paris.fr/IMG/doc/PPRE_brochure_acadCmique_8_novembre_2006.doc

- Les compétences transversales

→ [groupe académique 75 \(le site\)](#)

http://18b-gouttedor.scola.ac-paris.fr/article.php3?id_article=493&var_recherche=PPRE

→ [\(téléchargement du document 1,54 M°\)](#)

http://18b-gouttedor.scola.ac-paris.fr/IMG/doc/PPRE_brochure_acadCmique_8_novembre_2006.doc

- Des ressources documentaires

- **Favoriser la réussite en lecture : les Maclé**
(A.Ouzoulias, CRDP de Versailles)

- **Apprendre à lire : séquences filmées**

- **Savoir parler pour lire et pour écrire** (Y.Jouan, CRDP des Pays de Loire)

- **Comprendre les énoncés et les consignes**
JM. Zakhartchouk, CRDP d'Amiens)

- **Travailler avec méthode** (Mettoudi-Yaïche / Hachette)

- Le site [bienlire.education.fr](#)

<http://www.bienlire.education.fr/>

Les différentes étapes de la mise en œuvre : synthèse

